

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOT-et-GARONNE
COMMUNE de COCUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

Le Maire de la Commune de COCUMONT,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU afin de corriger une erreur matérielle sur la parcelle H 589, où il convient de supprimer une partie de la trame verte et bleue sur un bâtiment existant ;

ARRÊTE

Article 1 : il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cocumont ;

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Cocumont ;

Article 3 : une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à COCUMONT, le 1^{er} décembre 2020

Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

047-214700684-20201201-A2020N081-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2020

